



Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Portée de la décision

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 13) indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Par conséquent, les territoires anciennement appelés réserves forestières ou faisant l'objet de divers modes de gestion sont dorénavant appelés territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur certains territoires forestiers résiduels situés dans la région administrative de la Capitale-Nationale. Il s'agit d'une station forestière et de trois conventions de gestion territoriale (CGT):

- Station forestière de Duchesnay (N° 031090)
- MRC La Côte de Beauré (N° 031071)
- MRC de Charlevoix (N° 033071)
- MRC de Charlevoix-Est (N° 033070)

(MRC) municipalité régionale de comté

Contexte

De nouvelles informations relatives aux territoires forestiers résiduels des conventions de gestion territoriale situés dans les municipalités régionales de comté La Côte de Beauré, Charlevoix et Charlevoix-Est ont été transmises au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Les données du 4^e programme d'inventaire décennal;
- De nouveaux modèles de croissance;
- Une mise à jour des interventions forestières;
- Une mise à jour significative des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières pour les trois territoires mentionnés précédemment.

En ce qui concerne la Station forestière de Duchesnay, la présente décision vient corriger celle du 28 mars 2014. Le niveau de récolte annuel pour les essences du groupe SEPM ainsi que le niveau de récolte annuel total sont majorés de 300 m³/an.

Méthode de calcul

Le calcul des possibilités forestières a été produit au moyen de la plate-forme de modélisation Woodstock de la compagnie Remsoft. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul développés pour les unités d'aménagement adjacentes et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires faisant l'objet du calcul. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières (ex. : les courbes de rendement, les stratégies sylvicoles) de ces mêmes unités d'aménagement. Enfin, pour compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales des territoires forestiers faisant spécifiquement l'objet du calcul.

Résultats

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont des niveaux de récolte annuelle de bois. Le tableau suivant présente ces niveaux de récolte en volume marchand brut (m³/an) pour chacun des territoires concernés.

Territoires	Niveaux de récolte annuelle
Station forestière de Duchesnay (N° 031090)	10 200 m ³ /an
MRC La Côte de Beaupré (N° 031071)	4 100 m ³ /an
MRC de Charlevoix (N° 033071)	3 400 m ³ /an
MRC de Charlevoix-Est (N° 033070)	2 000 m ³ /an

L'annexe A présente la répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence. L'annexe B précise les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Les résultats du calcul des possibilités forestières de ces quatre territoires indiquent une diminution globale de 6 300 mètres cubes de bois disponibles annuellement. Cette baisse de la possibilité forestière est principalement attribuable à une diminution du territoire voué à la production forestière.



8 juillet 2015



Total des quatre territoires : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m³/an)

Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	8 800	100	3 500	13 600	26 000
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	7 400	0	900	11 400	19 700
Variation	-16%	-	-74%	-16%	-24%

Entrée en vigueur

Je mets à jour les possibilités forestières et les exigences aux conditions mentionnées aux annexes A et B. Ces possibilités forestières sont en vigueur le 1^{er} avril 2015. Elles pourront être revues selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 46).

Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.
 Forestier en chef
 Le 8 juillet 2015





Annexe A - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Le tableau suivant présente les niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut valides à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux de la période précédente.

Station forestière de Duchesnay : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 800	0	0	6 800	8 600
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	2 400	0	100	7 700	10 200
Variation	33%	-	-	13%	19%

MRC La Côte-de-Beaupré : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 900	0	100	1 600	3 600
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	1 800	0	100	2 200	4 100
Variation	-5%	-	0%	38%	14%

MRC de Charlevoix : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	1 600	0	500	1 600	3 700
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	2 100	0	200	1 100	3 400
Variation	31%	-	-60%	-31%	-8%

MRC de Charlevoix Est : Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m ³ /an)					
Période	SEPM*	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	3 500	100	2 900	3 600	10 100
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	1 100	0	500	400	2 000
Variation	-69%	-	-83%	-89%	-80%

* SEPM : sapin, épinettes, pin gris et mélèze



Annexe B - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières de quatre territoires forestiers résiduels de la région de la Capitale-Nationale

Les tableaux suivants présentent les divers travaux sylvicoles à réaliser à compter du 1^{er} avril 2015 ainsi que ceux qui étaient requis lors de la période précédente.

MRC La Côte-de-Beaupré : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	18	8	31	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	19	6	20	16	5	17
MRC de Charlevoix : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	31	0	0	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	20	4	7	18	18	21
MRC de Charlevoix Est : Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	30	0	0	0	0	0
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	14	0	2	2	16	3
Station forestière de Duchesnay: Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)						
Période	Coupes totales	Coupes partielles (dom. résineux)	Coupes partielles (dom. feuillue)	Reboisement	Éducation	Préparation de terrain
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 ^{er} avril 2015	22	0	100	0	3	0
Possibilités forestières modifiées au 1^{er} avril 2015	15	87	53	0	0	35

*dom. : dominance